

1919

26 Février

MC/ET/XXIII/1656

MC/RS//1587

Inventaire

après le décès

de M. Kostowitzky

dit. Appolinaire

15 Mars 1919

Clôture

M^e Legay, Notaire à Paris

Rue Saint Lazare, 93

Formalités

à Remplir

Remplies

Enf. ou

en
19

M. Kostrowitzky
à Chanson par Ambrose
de la

A. Pissomier
à Paris par Ambrose

l. exp. en 1/2 Rols
Extrait en 1/2
En 17 juin 1943
Et. en 1/2 Rols
Extrait en 1/2 Rols
En 17.846



M. J. ROY
NOTAIRE
N. 1008 S. L. 2318

L'an mil neuf cent dix neuf, le Mercredi
vingt. six Février, à midi.
à Paris, Boulevard Saint Germain, n° 202,
dans un appartement au cinquième étage au M. Guillaume
Kostrowitzky, dit appollinaire, homme de lettres, de
nationalité Russe, naturalisé français, mobilisé comme
sous lieutenant au quatre vingt sixième régiment
d'infanterie, décédé au dit domicile Boulevard
Saint Germain, n° 202, le neuf novembre mil neuf
cent dix huit, époux de madame Amélie Emma
Louise Kolb.

A la Requête de:
Madame Amélie Emma Louise Kolb, sans profession
demeurant à Paris, Boulevard Saint Germain
n° 202, venue de M. Guillaume Kostrowitzky dit
Appollinaire à époux.

Agissant:

1. Comme administratrice de la succession
de M. Kostrowitzky dit appollinaire, son défunt mari. O
nommée à cette fonction par le tribunal de la Seine, rendue
sur requête le vingt deux janvier courant

l'original de laquelle ordonnance portant cette
nomination. Enregistré à Paris (section des successions) le vingt quatre
février mil neuf cent dix huit n° 13. Recu cinq francs dix centimes
centimes (signé) J. L. L. L. L.

En vertu d'un acte au procès verbal de la même affaire, l'acte
d'attribution de la succession de M. Kostrowitzky dit appollinaire au dit jour
ont En son nom personnel

1. à cause de la forme en acte légale de l'acte ayant
existé entre elle & son défunt mari d'après le
contrat de mariage préalable à l'époque où elle
à la mairie du septième arrondissement de
Paris le deux mai mil neuf cent dix huit,
communauté qu'elle se réserve d'accepter ou de
répudier selon qu'elle avisera.

2. d'après les droits, reprises, créances, et dettes
avant apports et autres qui elle peut avoir à
exercer contre la dite communauté & contre la
succession de son dit mari, au vu de tous titres & de
la loi.

3. Comme habilitée à valider en vertu de l'article
767 du Code Civil, la totalité des biens composant
la succession de son défunt mari & d'après l'acte
au degré successible & d'après naturel.

Reçu

Lequel avant ay & en ces mots elle se réserve
d'accepter ou de refuser par la suite selon
qu'elle aimera

A la conservation des droits susdits les parties & de
tous autres qu'il appartiendra sauvegarde les qualités
ci dessus énoncées, puis sans nuire ni préjudice à
que que ce soit, mais conformément tout et même

Il a été par me Louis Marie Joseph Legay
notaire à Paris pour ce faire

Procédé à l'inventaire fidèle & à la description
exacte des meubles, mobiliers, objets mobiliers
deniers comptants, créances actives, dettes passives

Donnés au à Paris titres, papiers, documents & renseignements de toute
nature depuis dans ou pour le tout de la
n° 23, pour la prise communauté ayant existé entre M & M de Kotschitzky
de tableaux

M. Kolb, résident, que de la succession de
Kotschitzky

Le tout trouvé et énuméré dans les lieux où il se
actuellement procédé

Sur les représentations & indications qui seront
faites du tout par un notaire venant Kotschitzky.

requiescences sur son état de garde des sceaux & sous
il sera ci après parlé, la quelle avertie du contraire

qu'elle aura à prêter du présent inventaire, de
n'avoir rien pris, caché ni détourné, ni rien

qu'il ait été pris, caché ni détourné, de quelque
ou indirectement par qui que ce soit, à peine de

faire fidèlement cette représentation ainsi que les
déclarations relatives au présent inventaire.

La prise du mobilier susceptible d'acceptation
sera faite par un Commissaire, commissaire prisier de

département de la Seine, demeurant à Paris, rue de
L'Église, n° 8, sur l'avis de M. Pablo Picasso, artiste peintre

lequel a ce présent a promis de faire cette prise
conformément à la loi

L'inventaire & la prise des objets susceptibles
d'acceptation seront lieu au fur & à mesure que

les sceaux apposés au domicile mortuaire par
Monsieur le Juge du repétition arrondissement

de Paris, assistés de son greffier puis avec procès
verbal en date du seize novembre dernier (1918).

auront été par Monsieur le Juge de paix résident



M. J. LEGAY
NOTAIRE
93, rue de la Harpe, PARIS

ainsi & entiers & comme tels lesdits gâchés
De tout ce qui précède, il a été rédigé
le présent procès verbal pour servir d'inventaire
d'inventaire

Les jour, mois & an que dessus au lieu
susdigné

Et sous toutes réserves & protestations de
droit le plus étendu, M. de Kotschitzky
a signé avec le Commissaire prisier & le notaire la
total après lecture faite

J. Kolb

Pablo Picasso
Prise du Mobilier

Prise cinq
mots comme une
A. B.

P.

Tableaux
Deux tableaux Henri Laurens, (deux grands & deux petits)
prisier deux mille francs 2000
trois tableaux (Picasso) prisier mille francs 1000
Six tableaux de dessin (Picasso) prisier quatre
cents francs 400
Quatre tableaux (Vaninck) prisier trois
cents francs 300
Un tableau (Derain) prisier cinquante
francs 50
Un tableau de dessin (Matisse) prisier cinquante
francs 50
vingt tableaux encadrés & de dessin de divers
prisier cent francs 100
Livre - Un lot de deux cent cinquante volumes divers
reliés prisier huit cents francs 800
Un lot de cinq cents volumes divers non
reliés prisier six cent vingt cinq francs 625
Un lot de brochures & papiers divers
prisier cinquante francs 50
Total de la prise qui précède, cinq mille
trois cent soixante quinze francs 5375.
Plus il a été procédé au tri & au classement
des papiers.

5 MAR 1919

Enregistré à Paris (4^e Notaires) le 10/03/1919
Vol. 116 B p. 42 C. 6. Reçu, 10/03/1919

Baigne

Les salles ont été récapitulées

Ce fait la vacatim pour la continuation du présent
qui a été remis à un jour qui sera ultérieurement
fixé.
Les objets mobiliers sont deux cents en la garde
personnelle de Madame Krotowitzky, qui le reconnaît
à son charge pour en faire la représentation quand
à qui il appartient.

Il a été vu que tout ce qui donne des biens la table
heure de midi jusqu'à celle de six du soir
pour double vacatim.

Élection faite par tout le monde aller résider
protestant de droit la plus chère de Madame
Krotowitzky - le commissaire présent et l'expert
ont signé avec le notaire.

S. Rollé
Picasso

Et l'Année neuf ans six neuf, le Samedi
quatre mars à midi

à Paris, Boulevard Saint Germain, n° 202 au
domicile de Madame Krotowitzky, dit approuver
Emmanuel requête présente l'égalité qu'en la
vacatim qui précède

Il a été vu par me Ernest Marie Joseph Legay
notaire à Paris, sous le sceau de la loi des Notaires

Procède à la continuation et à la clôture de
l'inventaire après le décès de M. Krotowitzky, de la
manière suivante:

Suite de la Prise du Mobilier

Reprise de la vacatim précédente . . . 5375

Chambre à coucher

Un fourneau sur pieds et l'évier, une table de nuit

à Représenter 5375



Report

5375 =

noyer, une armoire à glace dessus en noyer
une commode noyer et marbre, une armoire
bretonne chêne sculpté, le tout pris cinq cents francs

500

Une table pliante sajon, une petite table à caiser
en fauteuil cuir rouge sajon, une chaise en paille couleur
en paille sajon, une lampe bronze à pétrole, le
tout pris cinq cents vingt francs

180

Un tapis de foyer oriental, trois rideaux double
quatre rideaux vitrage, prisé tout ensemble

30

Salle à manger

Un buffet breton à six chaises, chêne sculpté, en
deux ans et deux couverts paille olive, deux rideaux
double pour vitrage, deux rideaux vitrage, prisé
deux cents vingt francs

220

Un petit appareil à gaz cuivre, une petite étagère
appliquée, vingt trois petits objets, l'étagère métal
porcelaine et terre cuite, une cave à liqueurs (bois verni)
vide, un service de table faïence décorée, une table
vitrée et verre de saumon, le tout prisé quatre
cents vingt francs

80 =

Six couverts métal argenté, trois cuillères à
café, douze couteaux d'acier, un couteau, un
prisé l'ensemble prisé

30 =

Cuisine

Une table bois noir, un buffet cuisine bois blanc
une petite armoire bois blanc, un tabouret bois
un lot en l'ensemble de cuisine fer blanc, fer blanc et
fonte, prisé six cents francs

60

Cabine de travail

Une bibliothèque noyer à deux portes vitrées
une table sajon, un tabouret noyer
Deux chaises bois blanc, deux chaises bois
couleur en l'ensemble, bois et plâtre

200 =

Un petit radiateur à gaz
le tout prisé deux cents francs

Petit cabinet à la suite

Une toilette piteuse et accablée, une étagère
noyer, une malle acier, un pot à l'huile à l'huile
le tout prisé six cents francs

20

Autre Cabinet faïence suite au précédent

Une table de salle à manger chêne,
démontable, une table avec bois blanc, deux

S. Rollé

à Représenter

6745

Report.
chaises, deux paires de chaises, une porte serviette, une
cassette à café, un corset biblique & rayon bois
blanc, garnissant les murs, une horloge (incomplète)
un lot de menus objets, soie & laine coute, le tout
pour cent francs

Antichambre

Un fauteuil nouveau bois laque, une salamandre
incomplète, un réveil, le tout pour cent francs

Sixième Etage

Deuxième Chambre

Un journal sur pieds avec escuries, une table
Sambor & rotin, une malle bois noir, une chaise
concombre, un lot statuettes & modèles, métal &
plâtre, le tout pour cinquante francs

Cabines à la suite

Un bahut noyer, métal en mauvais état, une
malle bois, deux tabourets peluche blanc,
deux autres bois, une chaise paille, un lot
vieux tapis & coussinets, pour quatre cents
francs

Linge de Mariage

Huit draps, huit paires d'oreillers, une
nappe & neuf serviettes de table, treize pochettes
de toilette, sept torchons, le tout usagé, pour
cent quarante francs

Garde robe de M. Kostrowitzky.

Un costume militaire & un lot de vêtements
& linge de corps pour homme, le tout usagé pour
soixante francs

Une montre d'homme nickel, une bague
chevalière or, pour cent cinquante francs au maximum

Madame Kostrowitzky, épouse survivante
déclare qu'au décès de son mari, il existait encore
une montre & une pomme de canne, en or, qui
sont en gage au vicomte de Bréte de Nice

Qu'il a été versé par son défunt mari
auprès nous de prêt, une somme de vingt francs
pour chaque reconnaissance & que les dires

à Reporter.

6745 -

100.

100.

50.

80.

110.

60.

50.

7325.

Reprise
reconnaissance sur les valeurs de son lot de son
Madame Angélique Kostrowitzky, mère du défunt
en présence de témoins

Garde Robe de Madame

Deux costumes & auvion quarante paires
linge de corps pour dame, le tout usagé pour
cent francs

Total de la prise des mobiliers qui
précède, représente quatre cent vingt cinq francs

Analyse des bîches & bapies

Sur le Mariage de M. & M. de Kostrowitzky

Cote Première

Pour tenir lieu de cette, Madame Kostrowitzky
déclare que son mari & elle se sont unis à la suite
du régime de son défunt mari de Paris le deux mai
mil neuf cent dix huit, sans avoir fait précéder
leur union d'un contrat de mariage

En conséquence ils ne sont tenus soumis au régime
de la Communauté légale

Sur les successions recueillies par M. & M. de Kostrowitzky

Dons et Legs - Immeubles

Pour tenir lieu de cette cote, mad. Kostrowitzky
fait les déclarations suivantes:

Pendant leur mariage M. & M. de Kostrowitzky
n'ont recueilli aucune succession immobilière &
ils ne leur a été fait aucun don ni legs
immobiliers

Par suite, ils n'ont aucune reprise à exercer

Par suite, ils ne doivent aucune récompense

au moment du décès, M. & M. de Kostrowitzky
ne possédaient aucun immeuble

Assurance des Mobiliers

à la Compagnie La Sûreté

Cote Troisième.

brut de

qui sont:

La première, une police d'assurance en date du
sept. pour mil neuf cent dix sept, portant le N° 3724
constatant que M. Kostrowitzky, défunt a assuré
contre les risques de l'incendie à la Compagnie
La Sûreté, dont le siège est à Paris, rue de la Harpe, 4,
savoir:

1 son mobilier personnel pour huit mille
francs

à Reporter 8000.

La troisième, en une
quatrième de la forme
de quinz. et quinze
vingt mille dix centimes
restitués de la prime
d'assurance de un
au dix. trois
vingt mille neuf cent
dix huit au vingt
trois mille neuf cent
dix. neuf.
dixième par la
direction de la
Compagnie d'assurance ont commencé le vingt trois mille neuf cent dix sept
la Paternelle. Les
premier mille neuf
cent dix sept.

S. H.
y
B.

2. Nulle franc sur livres & grammaire
2. Dix mille franc sur vigues locatifs
3. Même somme sur revenus des voisins
4. Et mille franc pour garantir l'assurance
dans le cas où sa responsabilité locative n'aurait
revenue. s'étant adossé à une partie de. Loyer à titre
de conséquence d'incendie.
Total, trente mille franc ci. 30000.-
Cette assurance a été faite pour dix années qui
commencent le vingt trois mille neuf cent dix sept
moyennant une prime annuelle de quinze francs soixante
dix centimes payable le onze juin de chaque année.

La deuxième, en une quatorzième de la forme de dix
sept francs soixante dix centimes montant de la première
prime & du Coût de la police d'assurance à la Compagnie
"la Paternelle", déduite par la direction de la dite
Compagnie, le onze juin mille neuf cent dix sept.
Laquelle pièce ont été cotées & paraphées par
M. Legay, notaire soussigné & inventoriées sous
la Cote troisième.
Madame veuve Krotowitzky, déclare qu'au décès de
son mari, il n'était dû que la prime de l'année
courante.

Société du Gaz de Paris

Cote quatrième - Une pièce

La pièce unique de cette cote est une police d'abonnement
à la fourniture de gaz au Compteur en date du onze janvier
mille neuf cent dix sept. N° 12341, pour trois mois
renouvelable pour la même période, faite d'après les anciens
termes avant l'expiration de la police, pour deux
bouilleurs qui devaient être abonnés par un compteur
de cinq becs. Loyer par la dite Société.
Laquelle pièce, a été cotée & paraphée par M. Legay
notaire soussigné & inventoriée Cote quatrième.
Pour faire suite à cette cote madame veuve
Krotowitzky, déclare qu'au décès de son mari, il
n'était dû que la prime de l'année courante.

Location

Cote cinquième

Pour tenir lieu de cette cote, Madame veuve Krotowitzky,
fait les déclarations suivantes:
Son mari & elle ont locataires à titre verbal & à
bail l'année de l'appartement au Cinquiesme étage

où il est actuellement en proie, appartenant au N° 16.
Le Prince de Monaco, moyennant un loyer annuel de
mille francs charges comprises, payables aux époques
de l'année.
M. de Krotowitzky, déclare que les loyers d'usage
sont dus depuis le premier juillet mil neuf cent
quatre.

Livres de Caisse Nationale d'Espagne

Cote sixième - Une pièce

La pièce unique de cette cote est un livre de la
Caisse Nationale d'Espagne du Département de la
Seine, portant le N° 74-1294058 au usur de
Krotowitzky Guillaume, comptant qu'il est venu
sur ce livre, quatre mille deux cent cinquante
francs.
Intérêts.

Laquelle pièce a été cotée & paraphée par M.
Legay & inventoriée Cote sixième.
obligation de Panama

Cote septième - Une pièce

qui est une obligation du Canal Interocéanique
de Panama, titre provisoire au porteur, portant
le N° 1025964, libérée de soixante francs
laquelle pièce attendu sa nature de titre au
porteur n'a point été cotée ni paraphée mais son
inventoriée tiendra lieu de la Cote septième.

Compagnie des Chemins de fer du Nord de Boulogne

Cote huitième - Deux pièces

Les deux pièces comprises sous cette cote sont deux
obligations de trois cents francs chacune au porteur
de la Compagnie des Chemins de fer du Nord de Boulogne
portant le N° 1745 & 1755.
Les coupons sur attachés à ces titres & portés
de celui à échéance du premier janvier mille neuf
cent dix sept.
Laquelle pièces attendu leur nature de minute
n'ont point été cotées ni paraphées mais leur
inventoriée tiendra lieu de la Cote huitième.

Bon de la Défense Nationale

Cote neuvième -

Pour tenir lieu de cette cote, madame veuve
Krotowitzky, déclare qu'il existe en outre un bon de
la Défense Nationale (Deuxième Emission, mais que
ce bon est entre les mains de Madame Angélique
Krotowitzky.

Extrait
d'initiale
de cet ouvrage
à admettre à l'usage
(V. admettre à l'initiale)

Mad^e Apollinaire de Koshovitsky
à Labaudon par Ambroise
(Indre et Loire)
envoi extrait le
187 juin 1943.

17 Juin 1943

Chandon par Ambérie

Contrat
au voyage

Monsieur

J et Lorie

de 18.6.43

Tout au long de la visite la
semaine passée de M^r Pommier
qui a bien voulu faire la démarche
que je lui demandais, car je
ne voyais plus figurer au Bottin
le nom de M^r Legay et j'ignorais
le nom du successeur de son étude
d'après ma lettre je vous demandais
un acte de notoriété établissant
ma qualité d'héritier. Monsieur
Pommier me fait part de

Notre réponse à laquelle
j'avoue ne pas comprendre grand
chose. Voulez-vous avoir l'obligeance

de téléphoner à M^{re} José Thery.

21 rue la Republique - Courbevoie 40.95
à quel vous donnera des explications
concernant cette fantaisie d'affaire
et vous dira que je suis bien
seule et unique héritière de
mon mari mort en 1918.

Recevez toujours mes salutations
les plus distinguées.

J. Rollman à Petrovitzky

Extrait Intitulé d'inventaire après décès
Son de Guillaume Apollinaire

Mr Sigay. 26/2/1919

M. Rollet Editeur J. J. Pauvert
8 Rue de Wisle
Paris VI^e

150
150
600
200
250
1800

17 Juillet 1975.

N/REF: 9

Monsieur le Directeur
COMPAGNIE FRANCAISE DE FILMS
10, rue du Château
92250 LA GARENNE-COLOMBES

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver sous ce pli un extrait
signé, de l'inventaire dressé après le décès de Monsieur
Guillaume APOLINAIRE, le 26 Février 1919.

Je vous remercie de votre chèque de 18,50 francs
et je joins le reçu de cette somme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression
de mes sentiments distingués.



COMPAGNIE FRANÇAISE DE FILMS

ADRESSER LA CORRESPONDANCE :

10, Rue du Château
92 - LA GARENNE-COLOMBES
781.35.00 - 782.36.60

LA GARENNE, le 15 Juillet 1975

Etude de Maître CORPECHOT
93, rue Saint Lazare
75009 - PARIS -

Recu
16 JUL. 1975

99993 M
8088 sin

Ref. Guillaume APOLLINAIRE
Ed. J.J. PAUVERT

Maître,

Nous vous prions de trouver ci-joint,
un chèque de 18,50 Francs (dix huit francs cinquante)
représentant le montant des frais concernant la
copie de l'Intitulé de l'Inventaire au décès de
Monsieur Guillaume APOLLINAIRE.

Ci-joint également une photocopie de
cet extrait que le registre public du Centre
National de la Cinématographie nous demande de bien
vouloir faire certifier conforme par votre étude.

Nous vous remercions de votre diligence
et vous prions de croire, Maître, à l'expression de
notre haute considération.

Le Directeur de Production
Jean Marc GARROUSTE

S.A.R.L. Cap. 360.000 F - R.C. en cours
Siège Social : 16, Avenue E. Grinda
06000 NICE

S.A.R.L. CAP. 50.000 F. - R.C. SEINE 55 B 5060

5, BOULEVARD POISSONNIÈRE - 75002 PARIS - TÉLÉPHONE 231-45-11 - 231-43-94

30 juin 1975

N/réf. : 9

Monsieur ROLLE
Edition J.-J. Pauvert
8, rue de Nesle

75006 PARIS

Monsieur,

Ainsi que vous me l'avez demandé, je vous prie de trouver sous ce pli copie de l'intitulé de l'inventaire au décès de Monsieur Guillaume APPOLINAIRE.

Mes frais s'élèvent à la somme de 18,50 francs, dont je laisse le règlement à vos bons soins.

Je vous en remercie à l'avance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués?

26 FÉVRIER 1919

IN-ÉCRITAIN

après la décès de

M. KOSTROWITSKY
dit APOLLINAIRE

L'AN MIL NEUF CENT DIX NEUF le Mercredi vingt
six février à midi

À Paris, Boulevard Saint Germain numéro 202,
dans un appartement au cinquième étage ou Monsieur
Guillaume KOSTROWITSKY dit Appolinaire, homme de
lettres de Nationalité Russe, naturalisé Français,
mobilisé comme sous lieutenant au autre vingt seizième
régiment d'infanterie, décédé en son dit domicile
Boulevard Saint Germain N°202 le neuf décembre mil neuf
cent dix huit, époux de Madame Aurélie Emma Louise
KOLB.

À LA REQUÊTE DE :

Madame Aurélie Emma Louise KOLB, sans profession
demeurant à Paris, Boulevard Saint Germain numéro 202,
veuve de Monsieur Guillaume KOSTROWITSKY dit Appolinaire
à ce présente

AGISSANT :

Tant- Comme administratrice provisoire avec
les pouvoirs ordinaires de la succession de Monsieur
KOSTROWITSKY dit Appolinaire son défunt mari nommée à
cette fonction suivant ordonnance de Monsieur le
Président du Tribunal civil de la Seine rendue sur
requête le vingt deux février courant.

L'original de laquelle ordonnance portant
cette mention, enregistré à Paris (septième numéro)
le vingt quatre février courant folio 59 case 13,
reçu cinq francs soixante trois centimes (signé)
Illisible.

Est demeuré annexé un procès verbal de levée de
scellés de Monsieur le Juge de Paix du neuvième arrondis-
sement de Paris en date de ce jour.

Tant- En son nom personnel

1- à cause de la Communauté légale de biens,
ayant existé entre elle préalable à leur union célébrée
à la mairie du septième arrondissement de Paris le deux
mil neuf cent dix huit, communauté qu'elle se
réserve d'accepter ou de répudier selon qu'elle avisera.

2- à raison des droits, reprises, créances
indemnités et avantages matrimoniaux qu'elle peut avoir
à exécuter à la dite communauté et tant à la succession
de son dit mari, en vertu de tous titres et de la loi.

3- Comme habile à réclamer en vertu de l'ar-
ticle 767 de code civil la totalité des biens composant
la succession de son défunt mari à défaut d'héritiers
au degré successible et d'enfant naturel.

26 FEVRIER 1919

INVENTAIRE

après le décès de

Mr KOSTROWITZKY
dit APPOLINAIRE

L'AN MIL NEUF CENT DIX NEUF le Mercredi vingt
six février à midi

A Paris, Boulevard Saint Germain numéro 202,
dans un appartement au cinquième étage ou Monsieur
Guillaume KOSTROWITZKY dit Appolinaire, homme de
lettres de Nationalité Russe, naturalisé Français,
mobilisé comme sous lieutenant au autre vingt seizième
régiment d'infanterie, décédé en son dit domicile
Boulevard Saint Germain N°202 le neuf décembre mil neuf
cent dix huit, époux de Madame Amélia Emma Louise
KOLB.

A LA REQUETE DE :

Madame Aurélie Emma Louise KOLB, sans profession
demeurant à Paris, Boulevard Saint Germain numéro 202,
veuve de Monsieur Guillaume KOSTROWITZKY dit Appolinaire
à ce présente

AGISSANT :

Int- Comme administratrice provisoire avec
les pouvoirs ordinaires de la succession de Monsieur
KOSTROWITZKY dit Appolinaire son défunt mari nommée à
cette fonction suivant ordonnance de Monsieur le
Président du Tribunal civil de la Seine rendue sur
requête le vingt deux février courant.

L'original de laquelle ordonnance portant
cette mention, enregistré à Paris (septième numéro)
le vingt quatre février courant folio 59 case 13 ,
reçu cinq francs soixante trois centimes (signé)
Illisible .

Est demeuré annexé un procès verbal de levée de
Scellés de Monsieur le Juge de Paix du neuvième arrondis-
sement de Paris en date de ce jour .

2ent- En son nom personnel

1- à cause de la Communauté légale de biens ,
ayant existé entre elle préalable à leur union célébrée
à la mairie du septième arrondissement de Paris le deux
mai mil neuf cent dix huit , communauté qu'elle se
réserve d'accepter ou de répudier selon qu'elle avisera .

2- à raison des droits , reprises , créances
indemnités et avantages matrimoniaux su'elle peut avoir
à exécuter à la dite communauté et cout à la succession
de son dit mari , en vertu de tous titres et de la loi.

3- Comme habile à réclamer en vertu de l'ar-
ticle 767 du code civil la totalité des biens composant
la succession de son défunt mari à défaut d'héritiers
au degré successible et d'enfant naturel .

Lesquels avantage et succession elle se réserve
d'accepter ou de répudier par la suite celui qu'elle avisera .
Et sous toutes réserves et protestations de droit
la plus étendue , Madame veuve KOSTROWITZKY a signé avec le
Commissaire priseur et le notaire le tout après lecture faite.

Suivent les signatures .
" Enregistré à Paris quatrième notaires
" Le cinq mars mil neuf cent dix neuf
" Volume sept cent dix sept B
" Folio cent vingt
" Case six
" Reçu sept francs cinquante centimes
" Signé : Illisiblement .

Extrait sur deux pages
sans renvoi ni mot nul./.

POUR EXTRAIT

Certifié conforme à la minute et collationné sur
celle ci .

